

 	<p align="center"><b>RCP Nerf Auvergne-Rhône-Alpes</b></p>	<p align="center">Version 1 du 09/05/2023</p>
<p align="center"><b>Charte de fonctionnement des Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP)</b></p>		
<p>Groupe de travail : Pr Jean-Philippe CAMDESSANCHE, Dr Emmanuelle CAMPANA-SALORT, Mme Mélanie BRISON</p>		

## I. Préambule

La présente charte a pour objectif de décrire l'organisation et le fonctionnement des Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) de la filière de santé FILNEMUS (Filière de Santé Maladies Neuromusculaires). Les RCP sont destinées à tous les médecins qui suivent des patients atteints d'une pathologie neuromusculaire rare en lien avec la Filière FILNEMUS, sur tout le territoire national (métropole et outre-mer). Elles permettent aux patients de bénéficier de propositions diagnostiques et thérapeutiques basées sur l'avis d'experts du domaine, fondées sur leur expérience, les données les plus récentes de la littérature médicale et les connaissances de la science fondamentale.

## II. Objectif de la RCP

L'objectif de cette RCP est de définir une proposition de prise en charge individualisée, la mieux adaptée à chaque patient, sur le plan diagnostique et thérapeutique. Ces propositions de prise en charge s'appuient sur les recommandations nationales (PNDS lorsqu'ils existent) et en leur absence, sur les recommandations des Sociétés Savantes et les référentiels nationaux.

Afin de permettre à tous les patients atteints de maladies neuromusculaires rares de bénéficier de la meilleure prise en charge possible, ces RCP sont proposées en web-conférences via l'outil ROFIM. Cet outil est accessible en se connectant au lien suivant : <https://rofim.doctor/>. L'accès aux séances de RCP se fait en acceptant l'invitation lancée par l'administrateur ou en demandant à participer à la RCP directement sur l'outil. La demande sera ensuite acceptée par l'administrateur. Cet outil web est accessible depuis n'importe quel poste équipé d'une connexion internet mais également depuis un téléphone portable en téléchargeant l'application. L'accès aux utilisateurs est protégé avec un code reçu par SMS ou email. Il est également possible de rejoindre l'audio de la séance par téléphone. L'accès par téléphone est protégé par un code disponible uniquement pour les utilisateurs invités.

## III. Principes de fonctionnement

### *Le Quorum*

Le *quorum* permet d'assurer le caractère collégial de la RCP, il s'agit d'un critère-qualité essentiel à la tenue de la RCP. Le quorum est composé d'un nombre minimal d'au moins trois neurologues de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Des membres de spécialités différentes pourront être sollicités, en fonction du thème de la RCP (thème définit par les cas cliniques proposés).

Le quorum doit être respecté pour que l'avis formulé en RCP soit valide. En l'absence de quorum, la RCP sera déclarée invalide. Les membres du quorum qui se sont engagés pour une date doivent être présents à la séance ou se faire remplacer par un autre membre du quorum.

Les membres du quorum sont désignés dans la liste préalablement établie des participants habituels de la RCP.

### *Coordination de la RCP*

Le médecin coordonnateur (dénommé sur l'outil ROFIM médecin référent) est garant de la bonne organisation et du bon déroulement de la RCP. Il est présent pendant la réunion et résume l'avis collégial de chaque dossier à la fin de la discussion.

### *Professionnels participant aux RCP*

La RCP est ouverte aux médecins spécialistes issus des CCMR et CRM de la région Auvergne-Rhône-Alpes et membres de la filière FILNEMUS ainsi qu'aux neurologues des centres hospitaliers généraux et des neurologues libéraux de la région.

Le médecin référent du patient participe à la RCP, ou est remplacé en cas d'impossibilité par un des médecins de l'équipe prenant en charge le patient.

Toute discussion en RCP s'effectue dans le cadre du secret professionnel. Chaque professionnel de santé s'engage à respecter cette règle de confidentialité. Les personnels non-médicaux ou non-paramédicaux qui souhaitent participer ces RCP devront nous en informer avant la séance et devront nous retourner un engagement de confidentialité signé. L'identité des participants est tracée sur la fiche RCP.

Des auditeurs libres silencieux (internes, étudiants en médecine, professionnels médicaux ou paramédicaux, chercheurs, etc..) peuvent participer à ces séances de RCP et sont également soumis à une clause de confidentialité.

### *Fréquence*

La RCP a lieu généralement le premier lundi du mois. Elle se tient en web-conférence de 17h00 à 18h30 (heure métropolitaine)

Toutes les dates de RCP sont planifiées à l'avance et ré-annoncées en amont de la réunion afin d'établir le quorum et recueillir les dossiers patients qui seront vus en RCP. Les calendriers des RCP sont disponibles sur les sites internet de la filière FILNEMUS.

### *Dossiers concernés*

Les dossiers présentés concernent des patients atteints de maladies neuromusculaires et principalement de neuropathies périphériques pour lesquelles se pose un problème diagnostique ou thérapeutique ou bien pour valider une proposition de prise en charge.

Pour les neuropathies amyloïdes familiales et les neuropathies dysimmunitaires, les RCP nationales existantes seront de préférence sollicitées.

Pour les neurologues libéraux ou des centres hospitaliers départementaux, un premier avis thérapeutique doit avoir été pris auprès du centre hospitalier référent de leur secteur (ceci afin de limiter le nombre de dossiers discutés en RCP).

## **IV. Déroulement de la RCP**

### *Information du patient*

Le patient doit être informé au préalable par son médecin référent que son dossier va être soumis à la RCP. Il s'engage à recueillir le consentement de son patient concernant l'échange et le partage de ses données. La présentation du dossier en RCP sera tracée dans le dossier du patient.

### *Modalités d'inscription*

Tout médecin prescripteur doit saisir une fiche de passage en RCP sur l'outil RCP ROFIM au minimum la veille de la RCP.

Tous les documents et examens complémentaires jugés pertinents pourront être joints à la fiche RCP.

Toute fiche incomplète ou saisie hors délai pourra entraîner un refus d'inscription à la séance prévue. Le caractère urgent d'un dossier pourra être invoqué et s'il est jugé valable, pourra permettre la discussion du dossier de façon prioritaire.

La liste des patients dont le dossier doit être discuté en RCP est disponible sur l'outil ROFIM. Dans le cas où tous les dossiers prévus à la séance ne peuvent pas être discutés si la durée de la séance de la RCP ne le permet pas, les dossiers restant seront discutés de façon prioritaire à la RCP suivante. En l'absence de dossier prévu à une séance, celle-ci sera annulée la veille.

### *Déroulement de la séance*

Le médecin coordonnateur de la RCP veille au respect des horaires et organise la prise de parole (ordre de présentation des dossiers, équité du temps de parole, pertinence, etc...). Les médecins présents à la RCP doivent respecter le rôle du modérateur de séance. Le médecin responsable de la séance doit s'assurer que le quorum est atteint et maintenu jusqu'à la fin de la séance. Les dossiers sont discutés successivement et de façon collégiale.

La discussion des dossiers s'appuie sur la fiche RCP, ainsi que tous autres documents nécessaires à la discussion des données (imagerie, photos, CR d'examens, etc...)

### Liste de présence

Un relevé des présents est effectué par l'outil ROFIM. La liste des participants est conservée pour traçabilité.

### Avis émis par la RCP

L'avis émis par la RCP doit être argumenté et remis dans son contexte. Pour cela, les informations suivantes devront être notées sur la fiche d'avis de RCP :

- Si la RCP s'appuie sur un référentiel ou des recommandations de Bonnes Pratiques Cliniques
- Si l'avis est réservé en raison de la qualité des données disponibles. En cas d'informations manquantes, le dossier devra être réexaminé.
- En cas de divergence, il est demandé au responsable de la RCP de proposer deux avis principaux en les argumentant.

La fiche RCP contenant l'avis sera téléchargeable sur l'outil ROFIM par les médecins ayant participé à la séance.

Le médecin ayant présenté le cas de son patient doit inscrire l'avis de la RCP dans le dossier du patient et si la décision de prise en charge diffère de celle proposée, alors, le médecin doit noter dans le dossier du patient la raison de son choix.

## V. Bilan annuel d'activités de la RCP

Dans l'optique de l'amélioration continue de la RCP, les médecins coordonnateurs et la chargée de mission à l'organisation des RCP planifient annuellement une discussion consacrée à son fonctionnement, avec :

- Présentation des chiffres d'activités, en termes de nombre de séances, de nombre de participants, de nombre de dossiers soumis, de nombre de dossiers discutés
- Présentation des indicateurs qualité fixés dans la charte : respect du quorum
- Synthèse sur les difficultés rencontrées
- Proposition d'actions d'amélioration

## VI. Coordonnées

### ***Coordonnateur de la RCP***

Nom : Pr Jean-Philippe Camdessanché

Etablissement : Hôpital Nord, Saint-Etienne

Mail : [j.philippe.camdessanche@chu-st-etienne.fr](mailto:j.philippe.camdessanche@chu-st-etienne.fr)

### ***Chargée de mission FILNEMUS à l'organisation des RCP***

Nom : Mélanie Brison

Etablissement : Hôpital Nord, Saint-Etienne

Mail : [melanie.brison@chu-st-etienne.fr](mailto:melanie.brison@chu-st-etienne.fr)

## ANNEXE : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ DES RÉUNIONS DE CONCERTATION PLURIDISCIPLINAIRE (RCP) – FILIÈRE DE SANTÉ MALADIES RARES FILNEMUS

Toute personne participant aux RCP FILNEMUS, quel que soit son statut, est tenue au secret professionnel. Afin de protéger la vie privée des patients et la confidentialité des données personnelles de santé, aucune information, directement ou indirectement nominative, discutée lors des RCP ne doit être communiquée à des tiers sans autorisation. Toute violation du présent engagement m'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur.

Je m'engage à :

- Ne pas divulguer d'informations auxquelles j'ai eu accès durant ma participation à la RCP, en particulier les informations confidentielles concernant les personnes dont les cas sont discutés en RCP, à moins que ces personnes soient dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication ;
- M'assurer, dans la limite de mes attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces informations.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de mes fonctions, quelle qu'en soit la cause.

**Je déclare avoir pris connaissance de la charte de fonctionnement ainsi que de l'engagement de confidentialité des réunions de concertation pluridisciplinaire FILNEMUS et m'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la protection des données personnelles des patients dont les dossiers seront discutés en RCP FILNEMUS.**

Fait à

Le

Nom Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :